



REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE CANTINE-GARDERIE

REGLES COMMUNES AUX 2 SERVICES

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des services municipaux. Les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité d'agents d'encadrement employés par la commune de Mouxy.

Article 1 - LES BENEFICIAIRES

Pour bénéficier des services de la garderie, il faut :

- Être scolarisé à l'école publique **Simone Veil** de MOUXY,
- Posséder pour chaque enfant une assurance couvrant les risques scolaires (renseigner le nom et n° de police de contrat sur fiche individuelle de renseignements).
- Rendre obligatoirement en mairie la fiche individuelle de renseignements qui est à renouveler chaque année.
- Être à jour de ses paiements.

En cas de sureffectif, la priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent ou aux familles monoparentales.

Article 2 - FONCTIONNEMENT GENERAL

Pour inscrire votre enfant aux différents services périscolaires, un identifiant et un mot de passe de connexion vous seront remis par la mairie vous permettant d'enregistrer vos inscriptions sur le site eTicket.

Pour valider vos inscriptions, vous devrez les cocher sur votre planning eTicket :

- Garderie du matin : inscription le jour même avant 7h
A noter, la garderie gratuite du matin à partir de 8 h 10 ne nécessite pas d'inscription sur le site eTicket.
- **Garderie du midi** : inscription le jour même avant 7h
- **Pour la garderie du soir** : inscription le jour même avant 14h
- **Pour la cantine** :
Nous devons envoyer chaque jeudi au prestataire, les effectifs prévisionnels les plus précis jusqu'au jeudi suivant. Nous vous demandons donc chaque jeudi avant 10h de cocher vos besoins jusqu'au jeudi suivant en étant le plus précis possible.

Ensuite vous avez la possibilité d'ajuster vos inscriptions comme suit :

- pour le lundi : inscription le vendredi précédent avant 10h
- pour le mardi : inscription le lundi avant 10h
- pour le jeudi : inscription le mardi avant 10h
- pour le vendredi : inscription le jeudi avant 10h

Les horaires d'inscription à la cantine doivent impérativement être respectés.

En cas d'inscription en dehors des horaires précités une majoration de 2 € sera ajoutée au prix du repas.

Nous attirons votre attention : si un jour d'inscription est précédé d'un jour férié veuillez anticiper votre inscription.

Si votre enfant participe à une sortie scolaire ou une classe découverte : pensez à revoir vos inscriptions.

Ces services sont des services périscolaires, la fréquentation à l'un des services doit donc être suivie ou précédée d'un temps scolaire (Exemple : un enfant qui ne vient pas à l'école un jour de grève ne peut pas réintégrer la cantine ou la garderie s'il n'est pas inscrit au service minimum. Autre exemple : un enfant qui est absent un après-midi ne peut pas revenir à 16h30 pour intégrer le service garderie).

Article 3 - LES TARIFS

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont dégressifs. La tranche tarifaire est appréciée en calculant le quotient familial à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1 ou sur présentation de l'attestation CAF justifiant ce quotient. En l'absence de justificatif, le tarif maximum est appliqué. Un tarif unique est appliqué aux enfants extérieurs à Mouxy. Les familles payant une taxe de nature fiscale en raison d'une activité professionnelle exercée à Mouxy, sur présentation d'un justificatif, peuvent cependant bénéficier du tarif Moussard.

Article 4 – PAIEMENT

Chaque début de mois, un courriel est envoyé aux familles, précisant la mise en ligne de votre facture sur votre compte e.ticket.

Cette facture regroupe l'ensemble des services périscolaires utilisés au cours du mois m- 1.

Il est précisé que toute inscription est due.

Le règlement peut se faire :

- En espèces à l'accueil de la mairie
- Par chèque à l'ordre «**REGIE PERISCOLAIRE DE MOUXY** » remis à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie.
- Par Carte Bancaire via votre compte eTicket (via une plateforme de la direction générale des finances publiques)

Un délai de paiement de 10 jours est accordé. Passé ce délai les parents reçoivent un rappel par courriel avant l'édition d'un titre de recette, majoré des frais de traitement de 5 €, qui permet à la trésorerie d'engager les poursuites nécessaires au recouvrement.

Au-delà de trois titres émis auprès de la trésorerie, votre enfant ne sera plus admis à fréquenter les services cantine et garderie.

Article 5 – LE COMPORTEMENT DES ENFANTS ET LE TRAITEMENT DES CONFLITS

Certaines règles sont à respecter :

- L'enfant doit respecter le personnel de service et d'encadrement, (pas d'insulte et de geste inapproprié),
- les aliments ne doivent pas être gaspillés,
- L'enfant ne doit pas quitter l'enceinte de l'école ou sortir du restaurant scolaire sans accompagnement,
- le comportement de l'enfant vis-à-vis de ses camarades doit être convivial et sans violence,
- le matériel, les jeux ne doivent pas faire l'objet de dégradation,

En cas de non-respect de ces consignes :

1^{er} incident : un rappel à la règle est fait par le personnel d'encadrement, une mention est inscrite sur le registre du service et les parents sont prévenus le jour même.

2^{ème} incident : la responsable va voir l'enfant et l'informe que ses parents vont être convoqués.

3^{ème} incident : un rapport factuel reprend l'antériorité du comportement de l'enfant et la commission des affaires scolaires se prononce sur la durée de l'exclusion de 1 à 3 jours **de l'ensemble des services périscolaires**.

Article 6 - SECURITE

Dès qu'un accident présente quelque gravité, la référente du service doit demander l'intervention d'urgence des services compétents suivants et prévenir ensuite les parents et la Mairie :

SAMU (15) POMPIERS (18) POLICE SECOURS (17)

RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1^{er} - FONCTIONNEMENT GENERAL

Les horaires : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 11h30 à 13h20

Le restaurant scolaire est réparti sur 2 sites :

- Une salle située dans l'enceinte de l'école.
- Une salle située sous la mairie (salle des fêtes).

Les enseignants de l'école, les adultes intervenants à l'école, les agents communaux et les élus peuvent déjeuner au restaurant scolaire au coût du tarif délibéré.

Les menus de la semaine, le présent règlement sont affichés et sont consultables sur votre compte eTicket.

La cantine fonctionne tous les jours, excepté les mercredis (sauf exception du calendrier scolaire), samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires.

En cas de grève des enseignants ou de journées pédagogiques, le service « cantine-garderie » fonctionne toute la journée.

Article 2 : LES MENUS

- **Les repas classiques :**

Les repas sont constitués de 5 composantes : une entrée, un plat protidique (viande, poisson ou œufs) et d'un accompagnement (légumes et/ou féculents), un fromage ou un produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du ministère de la santé.

Les repas sont pour au moins 50% issus de la filière BIO, le reste provient de produits frais locaux et de saison.

- **Les menus sans porc :**

Le même repas que le menu classique si ce n'est que la viande de porc est remplacée par de la volaille, du poisson ou des œufs.

- **Les menus sans viande :**

Il est possible de demander un menu sans viande, cependant aucun substitut à la viande ne pourra être assuré.

En cas de grève ou d'incident, le menu initialement prévu pourra être modifié ou un menu de secours pourra être servi.

Article 3 - ACCUEIL DES ENFANTS AVEC PAI ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

L'enfant atteint d'intolérances alimentaires peut manger au restaurant scolaire. Les parents devront fournir un certificat médical précisant la nature de l'intolérance.

L'enfant présentant une allergie alimentaire ou une prise d'un traitement médicamenteux fera l'objet d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Le PAI est mis en place par le centre médico scolaire de l'éducation nationale.

Une fois le PAI établi, et signé par toutes les parties, il est transmis par le directeur aux services périscolaires accompagné de la trousse comportant le protocole et les médicaments à administrer à l'enfant. Les parents sont responsables de la trousse et de la durée de péremption des médicaments. En l'absence de trousse, l'enfant ne sera pas accepté aux services périscolaires.

Pour le PAI alimentaire : le parent devra fournir **un panier repas** conformément au protocole inscrit sur le PAI et prescrit par le centre médico scolaire de l'éducation nationale. Un tarif « PAI » sera appliqué.

LES GARDERIES PERISCOLAIRES

Article 1 – FONCTIONNEMENT GENERAL : LES HORAIRES

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :

- Garderie du matin : de 7h15 à 8h20
- Garderie du midi : de 11h30 à 12h15
- Garderie du soir : de 16h30 à 18h30

En cas de grève des enseignants ou de journées pédagogiques, un service minimum sera organisé conformément à la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Article 2 – GARDERIE DU MATIN (7h15-8h20)

Nous demandons aux parents de bien vouloir accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la garderie pour le(s) confier aux responsables.

Afin de désengorger le stationnement devant l'école, la garderie du matin accueille gratuitement les enfants à partir de 8h10. Pour rappel, la garderie gratuite du matin à partir de 8 h 10 ne nécessite pas d'inscription sur le site.

Article 2-1 GARDERIE MERIDIENNE (11h30-12h15)

Les parents doivent les reprendre au portail de l'élémentaire entre 11h30 et 12h15.

En cas de retard des parents à 12h15, l'enfant sera emmené à la cantine de la salle des fêtes, les parents devront donc se rendre à la salle des fêtes pour le reprendre. Le retard sera notifié à la mairie par un agent du service.

A partir de 12h25 si les parents ne sont pas arrivés, l'enfant intégrera le service cantine et le repas sera facturé en plus du service garderie méridienne.

Article 3 - GARDERIE DU SOIR (16h30-18h30)

Les enfants sont pris en charge par un surveillant, dès la sortie des classes et jusqu'à ce que les parents viennent les reprendre.

Les enfants qui bénéficient du soutien scolaire ont la possibilité de rejoindre la garderie du soir après le soutien pour le montant d'une garderie simple.

Les enfants seront rendus :

- à leurs parents,
- à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription et sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout retard sera consigné sur le registre périscolaire et signalé à la Mairie.

Tout enfant non récupéré après l'heure de la garderie sera pris en charge par la gendarmerie ou les services sociaux du tribunal. Les retards répétés (trois fois) entraîneront l'exclusion définitive de la garderie.

Très important : Si vous avez inscrit votre enfant en garderie et que vous souhaitez le récupérer à la sortie de l'école, il est impératif que vous veniez chercher votre enfant à la garderie. Ainsi la responsable de la garderie saura avec qui part l'enfant qui devait être sous sa responsabilité du fait de son inscription.

Article 4 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription de vos enfants à l'un des services vaut acceptation du présent règlement.

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Il abroge et remplace tous les règlements périscolaires précédents.

A Mouxy, le 1er juillet 2019

Jacques RIVAGE

**Maire-adjoint
En charge des affaires scolaires**

Pour joindre :

- le service cantine maternelle : 04.79.88.87.44
- le service garderie et la cantine élémentaire : 06.45.51.57.12

Pour joindre le service scolaire de la mairie : 04.79.61.72.77 ou
secretariat@mairie-mouxy.fr